COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

> SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> > Tél: 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230125-DEC2023-009-AU Date de télétransmission : 25/01/2023 Date de réception préfecture : 25/01/2023

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-009

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la SARL GUILLEMET (Petit Casino) à Saint-Maurice-de-Gourdans

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 12 janvier 2023;

VU le projet présenté ci-après :

M. David GUILLEMET est gérant depuis 2017 de SARL GUILLEMET qui exploite de l'épicerie « Petit Casino » à Saint-Maurice-de-Gourdans. Afin de moderniser son commerce, il souhaite faire l'acquisition de nouveaux équipements frigorifiques, dont le coût s'élève à 28 854 euros.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur GUILLEMET, gérant de la société « SARL GUILLEMET » une subvention de 2 885 euros correspondant à 10 % d'une dépense éligible de 28 854 euros.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 janvier 2023

Publiée le 2 7 JAN. 2023

Fait à Chazey-sur Ain, le 25 janvier 2023.

Le Président

de la Communauté de commune

Pour le président et par c

Le 1er vice-président,

Marcel JACQUIN Jean-Louis GUYADER

OF LA PLAN

DE COMMU